

D.2017.03.29.7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

7 - PROJETS TERRITORIALISES
**7.5 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - Stations Pré-adaptées : Marché n° 52M 2016 12982
M : Lot 2 - Gros œuvre - Couverture - Façades : Autorisation de signer le marché avec l'entreprise
GTM.**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.07.08.6.4 du 08 juillet 2015, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires aux 12 stations pré-adaptées (Bellefontaine, Reynerie, Mirail Université, Bagatelle, Arènes, Saint-Cyprien, Capitole, Marengo SNCF, Jolimont, Roseraie, Argoulets, Balma Gramont) de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long avec le groupement INGEROP / BELLOUARD, MONTLAUR & BALDUCCHI pour un montant de 1 214 850 € HT.

Par délibération D.2016.03.30.4.6 du 30 mars 2016, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet concernant les aménagements nécessaires aux 12 stations pré-adaptées de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long et arrêté le coût prévisionnel à un montant de 9 131 655 € HT (valeur janvier 2014).

Les travaux à réaliser concernent les modifications à apporter aux 12 stations pré-adaptées (Bellefontaine, Reynerie, Mirail Université, Bagatelle, Arènes, Saint-Cyprien, Capitole, Marengo SNCF, Jolimont, Roseraie, Argoulets, Balma Gramont) de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long.

Les travaux sont répartis en 8 lots faisant chacun l'objet d'un marché séparé.

Le présent marché concerne le lot n° 2 « Gros œuvre – Couverture – Façades » qui regroupe essentiellement les prestations suivantes :

- les installations de chantier sur l'ensemble des stations,
- les modifications du gros œuvre des stations Bellefontaine, Reynerie, Mirail Université, Bagatelle, Saint Cyprien, Capitole et Marengo,
- la charpente métallique des stations Bellefontaine et Mirail Université,
- la couverture des extensions des stations Bellefontaine et Mirail Université,
- les menuiseries extérieures de la station Mirail Université.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis, le 29 novembre 2016, aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 janvier 2017 à 12h00.

Deux (2) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. GBMP
2. GTM

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **28 février 2017**, retenu l'ensemble des candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **21 mars 2017**, attribué le marché à l'entreprise **GTM** pour un montant de **1.832.422,40 € H.T.**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170406-20170329-7-5D-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° 52M 2016 12982 M avec l'entreprise **GTM**.

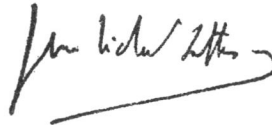
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec l'entreprise GTM le marché n°52M 2016 12982 M concernant la réalisation des travaux du lot n° 2 « Gros œuvre – Couverture – Façades » relatif à la réalisation des aménagements des 12 stations pré-adaptées de façon à pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long, pour un montant de 1.832.422,40 € H.T.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES